

13900

Centre de documentation collégiale
1111, rue Lapierre
Lasalle (Québec)
H2N 2J4

~~CADRE~~

1940, HÉBOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

Éléments de politique générale

**ORIENTATIONS GÉNÉRALES
ET
PRINCIPES D'ACTION**

Octobre 1980



Cégep de DRUMMONDVILLE

415, RUE DES ÉCOLES, DRUMMONDVILLE, QUÉ. J2B 1J3
TEL. (514) 478-4671

**Orientations générales et principes d'action
(Eléments de politique générale)**

Introduction

En notre qualité de membre du cégep de Drummondville, il est important d'établir et d'expliciter le cadre de référence qui nous permettra

- a) De privilégier des valeurs et de nous engager dans des objectifs communs;
- b) De planifier le développement du cégep;
- c) De prendre des décisions à la lumière de principes directeurs définis et connus;
- d) D'avoir des critères pour orienter et évaluer nos actions au cégep.

Ce cadre de référence comprend trois volets généraux:

- 1. La mission éducative du cégep.
- 2. Les conditions de travail des employés du cégep.
- 3. L'implication et le rayonnement du cégep dans le milieu.

PARTIE I

La mission éducative et sociale du cégep.

La préoccupation première et essentielle de ceux qui travaillent au cégep est d'assurer le développement du projet éducatif du cégep.

Leurs comportements, leurs attitudes, leurs décisions, leurs actions reflèteront donc un profond souci éducatif.

De façon plus explicite, chacun manifestera ce souci éducatif

- 1.1 En mettant tout en oeuvre pour que les étudiants puissent acquérir une solide formation de base qui les rendra capables d'apprendre par eux-mêmes, de s'enrichir culturellement, d'avoir un accès autonome aux sources de connaissances, d'exercer leur sens critique vis-à-vis des messages véhiculés par les moyens de communication, de demeurer aptes aux adaptations et aux reconversions ultérieures...
- 1.2 En mettant également tout en oeuvre pour que les étudiants puissent acquérir une solide formation professionnelle qui les rendra capables, non seulement de s'adapter aux exigences sociales et techniques, mais de les comprendre, de les maîtriser et même de les diriger.
- 1.3 En reconnaissant à tout individu le droit fondamental de s'éduquer tout au long de sa vie et, conséquemment, le droit de recevoir une information scolaire et professionnelle adéquate, d'avoir accès à des programmes et à des cours qui répondent à ses besoins et à ses intérêts, de recevoir un enseignement qui tient compte des styles et des rythmes particuliers d'apprentissage.

- 1.4 En étant conscient que tout étudiant a droit à l'égalité des chances, ce qui, d'une part, exclut toute forme de discrimination basée, notamment, sur la race, la nationalité, le sexe, l'origine sociale; ce qui, d'autre part, exige équité et intégrité dans l'application des règles d'admission, des critères d'évaluation, des modalités de soutien éducatif, matériel, financier.
- 1.5 En s'efforçant de donner à chaque étudiant l'aide voulue pour lui permettre de développer ses potentialités, de s'orienter selon ses aptitudes et ses intérêts, de se rendre capable de résoudre par lui-même ses difficultés d'apprentissage et de formation.
- 1.6 En se préoccupant de mettre en oeuvre des politiques, des méthodes et des stratégies pour permettre aux étudiants d'adhérer à des valeurs personnelles et sociales, telles que:
 - la solidarité,
 - l'esprit d'entraide et de coopération,
 - le sens des responsabilités,
 - la valeur du travail bien fait,
 - la dignité du travail manuel et intellectuel,
 - l'effort, la compétence, la persévérance,
 - la nécessité de la réflexion personnelle,
 - la justice et l'honnêteté,
 - le respect de l'égalité des sexes,
 - le respect d'autrui.
- 1.7 En favorisant chez les étudiants le développement du sentiment d'appartenance au groupe collégial et en encourageant les regroupements significatifs d'étudiants, les activités étudiantes (culturelles, sociales, sportives, etc) qui créent des liens de groupe.
- 1.8 En encourageant et en soutenant les initiatives qui permettent aux étudiants de prendre des responsabilités et de se donner des moyens collectifs d'expression, par exemple:

**l'association étudiante,
le journal, la radio, les publications,
les projets éducatifs,
les formules pédagogiques actives,
la participation à des groupes de travail...**

- 1.9 En encourageant et en soutenant l'innovation et la recherche pédagogique, les projets qui visent à renouveler les méthodes éducatives...**

PARTIE II

Les conditions de travail.

Pour assurer et faciliter le développement du projet éducatif du cégep, il importe que chacun puisse jouir de conditions de travail satisfaisantes.

De telles conditions ne sont possibles que si chacun veille au respect des droits des individus et demeure soucieux d'assumer ses responsabilités et ses devoirs.

En conséquence, chaque membre du cégep, selon son statut et ses responsabilités, a la tâche de participer à l'acquisition, à la conservation, à l'utilisation et au développement des ressources humaines du cégep.

2.1 On acquerra les ressources humaines

- 2.1.1 En évitant tout favoritisme et en ne cédant à aucune pression.
- 2.1.2 En procédant à une analyse sérieuse et continue des besoins en ressources humaines.
- 2.1.3 En réservant à chaque nouvel employé un accueil particulier.

2.2 On conservera les ressources humaines

- 2.2.1 En créant un climat de confiance, d'ouverture et de support.
- 2.2.2 En encourageant le travail d'équipe, la collaboration et la coopération.
- 2.2.3 En résolvant les problèmes et les conflits qui peuvent survenir entre les individus.

2.3 On utilisera de façon optimale les ressources humaines

- 2.3.1 En fournissant un rendement élevé par un travail constant et bien fait.
- 2.3.2 En s'efforçant d'éliminer l'absentéisme, le manque de ponctualité, la non-implication, l'oisiveté...
- 2.3.3 En créant et en maintenant un climat de créativité et d'innovation.

2.4 On développera les ressources humaines

- 2.4.1 En se préoccupant du perfectionnement.
- 2.4.2 En mettant en oeuvre des politiques et des critères d'appréciation et d'évaluation.
- 2.4.3 En favorisant la libre circulation de l'information et en facilitant les communications qui permettent de discuter de ses problèmes, de s'entraider, de se motiver mutuellement.

PARTIE III

L'implication et le rayonnement du cégep dans le milieu.

Le cégep a une mission sociale. Son action doit s'exercer sur la vie communautaire de la région.

Chaque membre du cégep a la tâche d'assurer la présence et le rayonnement du cégep:

- 3.1 En mettant en oeuvre des politiques et en réalisant des activités qui permettent aux organismes du milieu et à la population d'avoir accès aux ressources humaines et matérielles du cégep.
- 3.2 En s'impliquant dans divers organismes du milieu dont la mission est éducative et sociale.
- 3.3 En participant activement aux organismes de concertation à vocation éducative et sociale.
- 3.4 En développant des canaux d'information et de communication avec les organismes et les groupes du milieu.